

Ruillan le 12 Octobre 1916



Monsieur Le Prefet



J'ai l'honneur de solliciter
de votre haute bienveillance
de vouloir bien m'accorder apres
l'autorisation de mon epouse

un passeport pour pouvoir me rendre
en Espagne a Albacete avec un
petit garçon age de trente deux mois

Pour obtenir le dit passeport je
me suis rendue ici avec un certificat
du maire de ma commune

Dans l'espoir que ma demande
sera favorablement accueillie veuillez agréer
Monsieur le Prefet l'assurance de mon
plus profond respect

Henriette Delcamp

NEUSSARGUES MOISSAC, C 118⁶⁰ 1915

Le Maire de Neussargues Moissac,
canton de Neual (Cantal)
Par la Demande de M. Delcamp,
originaire de la commune de Neussar-
gues Moissac, qui désire se rendre
en Espagne pour y rejoindre son
son mari, Delcamp Sireou muni-
cipal à Albaulle (Espagne)
Estatorice à aller de Neussargues
à la frontière espagnole par voie
ferrière et est d'avis que un passe-
port lui soit délivré par la Préfec-
ture de Aurillac.

Fait à Neussargues C 118⁶⁰ 1915

Le Maire absent

L'adjoint
Cellier



de
Bon
Guyon
Lombard
Vau

CONSULAT DE FRANCE
À MADRID

N. 27-

Au nom de la République Française,

Nous, Consul de France à Madrid,

prions les Autorités Civiles et Militaires de tous les pays amis
ou alliés de la France de laisser librement circuler Madame
Pelcamp (née de Serres).

citoyenne Française; qui se rend à Neussargues (Cantal)

() seul (ou accompagné de) et de lui

donner aide et protection de la vie.

Le présent Passe-port, délivré à Madrid le deux
Juillet 1915 sur le vu de pièces suffisantes
d'identité est valable pour un an

et devra toujours être accompagné de la fiche de renseignements complé-
mentaire qui y est annexée.

Immatriculée au
Consulat de France
Madrid

Le Consul de France.



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

| | |
|-----------|-------------|
| Madrid. | 12/ |
| Quittance | N. 12/ |
| | Date 2/7/15 |
| Tarif | Art 1/2. |
| | Obs |
| | H. Frs |
| Pasetas: | 4. 1/2 |



CARTHAGENE

QUITTEE N° 202
 DATE 27-6-46
 ART 154-
 TABIF 388
 PERCU 3
 P

Vu à CHERBÈRE
 le 18 juillet 1946
 et autorisé au passage
 Le Consul de France



No 955. - Vu au Consulat de France à Carthagine - Bon pour se rendre à Châtel Guyon par Cerbere. / - (Rouvois de Lanta)
 Carthagine le 27 Juin 1946



Le Consul de France

Proliant

ENTRÉE
 CHERBÈRE

LE 1 JUIL 1946

LE COMMISSAIRE SPÉCIAL ADJ

Proliant